

PORT DE L'AIGUILLON-SUR-MER

PORT, CALE, AIRE DE CARENAGE

1) ZONE PROFESSIONNELLE

A) TARIFS PROFESSIONNELS POUR LES EMPLACEMENTS EN ZONE PORTUAIRE

Utilisation des deux cales hors carénage. Accès à l'aire de carénage (4 jours par opération, 3 fois dans l'année), y compris besoins en eau et en électricité.

Fourniture d'eau et d'électricité sur les pontons.

	€ HT	€ TTC
Bateau de moins de 12 mètres	631,54 €	757,85 €
Bateaux à partir de 12 mètres	949,97 €	1 139,96 €

B) TARIFS PROFESSIONNELS SANS EMPLACEMENTS EN ZONE PORTUAIRE

Concerne les bateaux sur corps mort ou ceux stationnant hors de la zone réhabilitée dans l'espace portuaire

Utilisation des deux cales hors carénage. Accès à l'aire de carénage (4 jours par opération, 3 fois dans l'année), y compris besoins en eau et en électricité.

	€ HT	€ TTC
Bateau de moins de 12 mètres	363,03 €	435,64 €
Bateaux à partir de 12 mètres	631,54 €	757,85 €

C) PROFESSIONNELS SANS EMPLACEMENTS EN ZONE PORTUAIRE NON ANNUEL

Concerne les bateaux sur corps mort ou ceux stationnant hors de la zone réhabilitée dans l'espace portuaire

Utilisation des deux cales hors carénage. Accès à l'aire de carénage (4 jours par opération, 3 fois dans l'année), y compris besoins en eau et en électricité.

	€ HT	€ TTC
Bateau de moins de 12 mètres	183,08 €	219,70 €
Bateaux à partir de 12 mètres	315,77 €	378,92 €

D) OSTREICULTEURS ET MYTILICULTEURS

Usage de la cale de la petite jetée pour remontée et mise à l'eau avec tracteurs ou autres véhicules

	€ HT	€ TTC
Forfait annuel remontée de la cale	203,54 €	244,25 €

E) RAMASSAGE FILETS DE CATINAGE

	€ HT	€ TTC
Par point de bouchot	0,50 €	0,60 €
Tarif ostréicole par filière	16,24 €	19,49 €

F) TAXE D'USAGE PORTUAIRE POUR ACOSTAGE (BATEAUX EXTERIEURS AU PORT)

Stationnement sur la cale, interdiction de carénage, besoins en eau et en électricité.

	€ HT	€ TTC
Forfait de 5 jours consécutifs	70,06 €	84,07 €
Forfait par jour à partir du 6 ^{ème} jour	17,51 €	21,01 €

G) FORFAIT JOURNALIER CARENAGE

Pour les bateaux extérieurs au port sans contrat	€ HT	€ TTC
Bateaux < 6 mètres	52,54 €	63,05 €
Bateaux à partir de 6 mètres	63,05 €	75,66 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 085-218500015-20210330-DEL21_03_047-DE

Pour les bateaux avec un droit de place	€ HT	€ TTC
Bateaux < 6 mètres	26,27 €	31,52 €
Bateaux à partir de 6 mètres	31,52 €	37,82 €

	€ HT	€ TTC
Frais de pénalité pour retard de paiement et chaque relance	40,40 €	48,48 €

	€ HT	€ TTC
Frais de pénalité pour non-déclaration de l'utilisation de l'aire de carénage en plus du tarif journalier en vigueur	200,00 €	240,00 €

2) ZONE DE PLAISANCE

A) TARIFS PLAISANCE ZONE PORTUAIRE Y COMPRIS BASSIN DE PLAISANCE

Passage sur la cale et réparations hors carénage, y compris accès à l'aire de carénage, besoins en eau et en électricité.

Fourniture d'eau et d'électricité sur les pontons.

(Durée maximum d'installation sur l'aire de carénage 3 jours consécutif trois fois dans l'année)

	€ HT	€ TTC
Bateau de moins de 6 mètres	596,59 €	715,91 €
Bateau de 6 à moins de 8 mètres	682,41 €	818,89 €
Bateaux de 8 à moins de 10 mètres	739,25 €	887,10 €
Bateaux à partir de 10 mètres	849,47 €	1 019,36 €
Catamarans de moins de 10 mètres	976,21 €	1 171,45 €
Catamarans à partir de 10 mètres	1 166,15 €	1 399,38 €

B) TARIFS PLAISANCE ZONE PORTUAIRE

Concerne les bateaux hors de la zone réhabilitée dans l'espace portuaire

Pas d'eau et d'électricité sur les pontons

Passage sur la cale et réparations hors carénage, y compris accès à l'aire de carénage, besoins en eau et en électricité.

(Durée maximum d'installation sur l'aire de carénage 3 jours consécutif trois fois dans l'année)

	€ HT	€ TTC
Bateau de moins de 6 mètres	417,60 €	501,12 €
Bateau de 6 à moins de 8 mètres	477,67 €	573,20 €
Bateaux de 8 à moins de 10 mètres	517,47 €	620,96 €
Bateaux à partir de 10 mètres	594,63 €	713,56 €
Catamarans de moins de 10 mètres	683,34 €	820,01 €
Catamarans à partir de 10 mètres	816,29 €	979,55 €

C) TARIFS VISITEURS ZONE PORTUAIRE, BASSIN DE PLAISANCE ET DU PONTON DE L'AMONT

Du 1er juin au 30 septembre	€ HT	€ TTC
Semaine	45,27 €	54,32 €
Jour	14,00 €	16,80 €

Du 1er octobre au 31 mai	€ HT	€ TTC
Semaine	27,15 €	32,58 €
Jour	9,62 €	11,54 €

D) FORFAIT CALE POUR LES BATEAUX N'AYANT PAS UN EMPLACEMENT DANS LE PORT

Passage sur la cale et réparations hors carénage, avec ou sans accès à l'aire de carénage, réparations, besoins en eau et en électricité.

Pour les bateaux n'ayant pas un emplacement dans le port

Annuel (Durée maximum d'installation sur l'aire de carénage 3 jours consécutif trois fois dans l'année)	€ HT	€ TTC
	Sans utilisation de l'aire	
Bateau de moins de 4 mètres	36,39 €	43,67 €
Bateau de 4 à moins de 6 mètres	42,59 €	51,11 €
Bateau de 6 à moins de 8 mètres	51,37 €	61,64 €
Bateaux de 8 à moins de 10 mètres	67,46 €	80,95 €
Bateaux à partir de 10 mètres	85,19 €	102,23 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 085-218500015-20210330-DEL21_03_047-DE

Pour une montée et une descente	€ HT	€ TTC
Toutes longueurs	6,25 €	7,50 €

Mise à l'eau pour grosses unités (poids supérieur à 20 tonnes) par la cale ou par le quai	€ HT	€ TTC
< à 12 mètres	350,31 €	420,37 €
12 à 20 mètres	613,03 €	735,64 €
Plus de 20 mètres	788,17 €	945,80 €

E) FORFAIT JOURNALIER CARENAGE

Pour les bateaux extérieurs au port sans contrat	€ HT	€ TTC
Bateaux < 6 mètres	52,54 €	63,05 €
Bateaux à partir de 6 mètres	63,05 €	75,66 €

Pour les bateaux avec un droit de place	€ HT	€ TTC
Bateaux < 6 mètres	26,27 €	31,52 €
Bateaux à partir de 6 mètres	31,52 €	37,82 €

	€ HT	€ TTC
Frais de pénalité pour retard de paiement et chaque relance	40,40 €	48,48 €

	€ HT	€ TTC
Frais de pénalité pour non-déclaration de l'utilisation de l'aire de carénage en plus du tarif journalier en vigueur	200,00 €	240,00 €

F) DIVERS

Taxe d'occupation du port à sec	€ HT	€ TTC
Par m ² et par mois (pas de prorata)	1,43 €	1,72 €

Manutention et service par atelier professionnel et schiplander	€ HT	€ TTC
Forfait annuel	113,67 €	136,40 €

Manutention et service par chantier naval sur la cale du port et sur le quai	€ HT	€ TTC
Forfait annuel	395,37 €	474,44 €
Forfait journalier	21,02 €	25,22 €

Intervention d'un agent du service portuaire ou communale pour divers travaux ou intervention sur le port pour le compte de plaisanciers ou de professionnels	€ HT	€ TTC
Forfait/h sans matériels	41,66 €	50,00 €

Forfait stationnement sur l'aire de carénage sans carénage rendant indisponible l'espace.	€ HT	€ TTC
Toutes tailles	87,57 €	105,08 €

	€ HT	€ TTC
Frais de pénalité pour retard de paiement et chaque relance	40,40 €	48,48 €

BATIMENTS DU PORT**A) LOCAUX COMMUNAUX DU PORT**

	€ HT	€ TTC
Bâtiment pour dépôts de matériel de pêche	718,88 €	862,66 €
Bâtiments pour dépôts de matériel non liés à l'activité de la pêche	1 245,04 €	1 494,05 €
Bâtiments pour commerces maritimes	1 867,56 €	2 241,07 €
Bâtiment pour utilisation « Poissonnerie »	7 351,15 €	8 821,38 €
Bâtiment à usage commercial avec terrasse (sans licence)	3 092,03 €	3 710,44 €
Bâtiment à usage de bureau	1 005,63 €	1 206,76 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



Bâtiment ancien local de la Capitainerie

1 005,61

ID : 085-218500Q15-20210330-DEL21_03_047-DE

	€ HT	€ TTC
Frais de pénalité pour retard de paiement et chaque relance	40,40 €	48,48 €

B) LOCATION DES TERRAINS EN A.O.T

	€ HT	€ TTC
Par m ² et par an	1,43 €	1,72 €

C) LOCATION A.O.T A DROITS REELS

	€ HT
Part fixe: surface batie au m ²	9,55 €
Part fixe: surface non batie au m ²	3,79 €

Part variable	5% du chiffre d'affaires jusqu'à 76 225 € HT et 2,5% au delà de 76 225 € HT
---------------	---